

Instance de coordination CHSCT pour le projet C5

Séance plénière du 13 octobre 2015

Résolution portant sur les recommandations issues du « Dossier de consultation sur le projet C5 et la conception détaillée des aménagements » & des rapports d'expertise de Technologia

Les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5, ont pris connaissance du rapport d'expertise de Technologia présenté en inter CHSCT C5 le 22 juin 2015, du complément d'expertise RPS de Technologia et du dossier de consultation présenté par l'employeur le 13 octobre 2015.

D'un commun accord, les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5 **proposent aux CHSCT concernés par le projet C5**, aujourd'hui dénommé *Orange Gardens*, **de présenter** :

- **leurs remarques et interrogations** sur le dossier de consultation afin de recueillir une information suffisante sur le projet C5,
- **leurs recommandations** afin qu'une prise en compte des risques identifiés sur la santé et la sécurité des salariés soit effective, afin également que la prévention de ces risques soit réelle,
- **leurs avis négatifs motivés** sur le « Dossier de consultation sur le projet C5 et la conception détaillée des aménagements ».

Quelques remarques préalables

Les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5 :

- déplorent que les exigences liées aux activités, aux métiers ou à l'organisation du travail sur C5, n'aient pas été réellement prises en compte dans le « *dossier de consultation sur le projet C5 et la conception détaillée des aménagements* »,
- soulignent que ces éléments n'ayant pas été considérés pour l'implantation des postes de travail sur les espaces ouverts, la circulation sur site, le cloisonnement des espaces, la densité des surfaces occupées ou encore l'acoustique ambiante, risquent fort d'affecter de façon importante, outre l'exercice des activités et des métiers, les conditions de travail proprement dites,
- remarquent enfin que la *Négociation C5* n'est pas encore arrivée à terme (cf. prochain rendez-vous sine die annoncé par la Direction) ; à noter que celle-ci ne porte que sur des « mesures d'accompagnement » et non sur les principes directeurs du projet d'aménagement ; si seule la révision de ces principes serait de nature à réduire les risques pour la santé des salariés concernés, il n'en demeure pas moins, que dans le contexte actuel, les mesures collectives ou individuelles d'accompagnement au déménagement que la direction s'est engagée à prendre (cf. *Accord sur les grands projets immobiliers*) ne sont pas connues.

Constat au regard du dossier de consultation et des recommandations des expertises Technologia

Le rapport d'expertise Technologia, « *Orange - Projet C5 - Phase 2, Deuxième partie - Analyse du micro-zoning* » de juin 2015 et le rapport d'expertise complémentaire « *Projet C5, Complément RPS* » de septembre 2015, confirmant que les craintes avancées (notamment en matière de risques psychosociaux), dans le cadre du pré-rapport « *Orange - Projet C5 - Phase 2 du macro-zoning* » de mars 2015, ne peuvent toujours pas être levées. L'expertise complémentaire a évalué les risques psychosociaux aux regards notamment des métiers, ainsi que des modes de travail et des organisations mis en œuvre au sein des nouveaux locaux.

L'environnement de travail prévu par le projet C5 est très critique du fait de la configuration en open space très largement dominante, imposée dès le départ du projet, sans étude des contraintes liés aux métiers et sans la moindre concertation. Le fait pour les salariés de disposer d'un poste de travail plus réduit en m² et d'évoluer dans un environnement de travail très différent (où la concentration sera perturbée par la proximité immédiate des collègues, le niveau sonore ambiant et les passages dans les couloirs), est une source prévisible de RPS. Si l'impact des bruits et des mouvements en milieu ouvert a pour conséquence une gêne immédiate, l'accumulation de fatigues et de tensions, lorsque cet impact est permanent et d'intensité fluctuante au fil de la journée, est certaine pendant des mois voire des années.

Les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5 constatent que la plupart des réponses apportées par l'employeur ne sont pas à la hauteur des recommandations de Technologia. Ces réponses sont soit une fin de non-recevoir, soit incomplètes, soient différées après l'emménagement. Et pour s'en convaincre, il suffit de rappeler quelques points relevés par Technologia dans son complément d'expertise sur les RPS, des points relatifs à l'exercice des métiers aux regards des surfaces impartis à chacun sur le site :

- pour les ingénieurs de recherche (cf. page 28) : « *Quand on sait l'activité qu'ils exercent, on ne peut comprendre comment ils vont pouvoir travailler au sein de cet environnement. Comment effectuer de la recherche dans ces conditions ? Quel devenir pour cette population ?* »,

- pour les chefs de projets (cf. pages 30 et 31) : « *L'implantation des chefs de projet sur le site C5 doit être faite en adéquation avec leurs activités. Cela signifie deux alternatives d'aménagement : implantation dans des espaces fermés comportant au maximum deux ou trois postes de travail [...] ou implantation dans des espaces ouverts comportant une surface de 15 m2 au poste (surface recommandée pour les personnes ayant une forte activité téléphonique en espace partagé) »,*
- pour les architectes réseaux (cf. page 34) : « *Si une typologie d'aménagement en espace ouvert est envisageable, elle nécessite cependant une surface au poste plus importante que celle envisagée. Un ratio de 10m2 par poste permettrait à la fois de se concentrer et de pouvoir échanger »,*
- pour les Responsables de partenariat et les Chefs de projet Plateforme Service (cf. page 32), « *...les isoler, soit dans un bureau ou du reste de l'open space avec des cloisons... »,*
- pour les Juristes confrontés à des questions de confidentialité : « *...mettre des cloisons phoniques afin d'absorber le bruit des conversations téléphoniques.... »,*
- enfin pour la majorité des métiers (cf. page 55) : « *L'aménagement envisagé sur le site C5 n'offre pas un environnement répondant à ces besoins. Les postes de travail ont une surface individuelle en mètre carré trop insuffisante pour permettre les échanges depuis les postes de travail sans déranger les collègues. Quant aux espaces de retrait, qui doivent permettre les échanges, ils sont pour la plupart implanté au milieu des espaces de travail et sans cloisonnement. L'expérience acquise [...] montre les limites importantes de ces espaces, voire leur non utilisation, en raison de la proximité des postes de travail et de la gêne auditive occasionnée. ».*

Aucune de ces alertes ou recommandations n'est à ce jour considérée. Les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5 demandent que les recommandations par rapport aux risques mis en exergue par les expertises Technologia (voir en particulier le tableau des « *Dysfonctionnements, Constats, Risques, Recommandations* » en page 66 de l'expertise complémentaire de septembre 2015 et en page 222 du rapport de juin 2015) soient prises en compte par l'employeur.

Les principales recommandations à ce jour définies :

Sur l'implantation des postes :

Constats :

De nombreux postes sont ouverts sur des flux de passage, des points d'affluence et de proximité avec les espaces centraux de groupement de travail sur les open space. Les salariés sont exposés à divers risques : la perturbation de leurs activités liées aux gênes des flux de déplacement et aux usages de services communs, ou encore des difficultés de concentration avec pour corollaire la fatigue et le stress.

Préconisations :

- *placer autant que possible les bureaux ou les locaux fermés en face de l'accès aux salles de réunion, aux sanitaires, aux points de regroupement (reprographie, cafétéria),*
- *fermer les bureaux en espace ouvert exposés aux gênes de passage et d'accès (la règle de désenfumage du CLOPSI le permet).*

Les CHSCT concernés par le projet C5, en fonction des publics qui sont les leurs, en tenant compte des exigences professionnelles propres à chacun, sont invités à vérifier la prise en compte ces préconisations.

Sur les densités d'implantation :

Constats :

Selon le dossier de consultation (cf. page 15 de ce dossier), « la surface moyenne au poste en espaces partagés est de 7,2 m² », ce qui est très faible et en forte régression, par rapport notamment aux surfaces moyennes actuelles allouées aux salariés de l'entreprise. En outre, « plus de 1 000 postes disposent (disposeront) d'un espace moyen inférieur ou égal à 6,8 m² ». Pire, « 488 postes auront un espace moyen inférieur ou égal à 6,6 m², et même 80 un espace moyen ou inférieur à 6 m² » !!!

Les densités d'implantation des postes en espace ouvert sont élevées et ne renvoient pas aux différenciations qu'exigerait l'activité. Il en résulte des risques liés à la promiscuité et aux gênes internes à l'espace ouvert, ainsi que des risques liés à l'ambiance sonore difficilement compatible avec des activités exigeant une concentration soutenue

Le rapport de l'expertise Technologia explique que la norme NF X 35-102 relative à l'ergonomie des postes de travail livre une méthode pour établir une surface utile au poste de travail. Elle permet ainsi des comparaisons de surface par poste entre des activités semblables. Technologia précise pour illustrer son propos, la note du 19/02/2010 de la DGFIP ou les activités tertiaires préconisées ont un ratio de 12 m² par agent (surface utile au poste, salle de réunion, annexes de proximité). En page 12, 13 et 16 du dossier de consultation la réponse apportée à l'expert sur la question de la densité d'implantation, s'appuie sur des valeurs données en moyenne. Bien qu'étant une indication, cette réponse apportée par la Direction ne permet pas de juger, ni de contrôler réellement et avec précision la densité d'implantation et sa pertinence. Une précision est toutefois donnée dans ce rapport pour souligner que « cette question a une importance cruciale en cas d'aménagement dans des espaces ouverts »...

Préconisations :

- différencier les densités en fonction des activités,
- diminuer le nombre de postes pour les activités exigeant une concentration soutenue,
- n'envisager aucun poste en dessous d'une surface utile de 8 m² pour chaque poste en espace ouvert.

Les CHSCT concernés par le projet C5 sont invités à se référer aux préconisations par métier très précises émises dans le rapport Technologia « *Projet C5, Complément RPS* » de septembre 2015 (notamment pages 26 / 43)

Sur les ambiances sonores :

Constats :

L'emploi systématique de cloisons séparatives en verre ne suit pas les préconisations d'écrans séparatifs absorbants émise par l'étude acoustique. Les conditions d'amélioration nécessaires pour obtenir une ambiance sonore « très performante », selon la norme ne sont pas réunies. Il en résulte des risques tels que : la diminution des surfaces d'absorption possible et globalement de l'Aire d'Absorption Equivalente (AAE), ou encore des gênes de bruits, avec un impact sur les questions de discrétion et de confidentialité qui sont très limitées au sein des espaces ouverts.

Préconisations :

Suivre les prescriptions d'implantation et de matériaux d'une étude acoustique spécifique de façon à obtenir le niveau très performant de la norme, compatible avec les activités dominantes.

Les CHSCT concernés par le projet C5 sont invités à faire prendre en compte les conditions d'amélioration précisées dans l'étude acoustique.

Sur l'allongement des temps de trajet :

Constats :

Compte tenu du lieu où le site est implanté (périphérie de Paris, distance par rapport à une station de métro, fréquence des bus, étroitesse des voies d'accès, isolement par rapport à d'autres activités industrielles ou commerciales, ...), et des difficultés de circulation présentes et à venir caractérisées sur Chatillon (trafic automobile et des transports publics), les salariés sont exposés à différents risques sur leur trajet domicile/travail. D'évidentes incidences sur l'allongement des temps de transport, sur la sécurité des parcours, sur la disponibilité des services de proximité ... sont décelables. Le terminus Chatillon-Montrouge de la ligne 13 est à environ 20 minutes de marche du site Orange Gardens, soit un temps deux fois supérieur à celui qu'il faut prévoir pour parcourir aujourd'hui à pied la distance entre ce terminus et le site de l'actuel Technocentre. Un tel trajet à pied deux fois par jour, survenant après un trajet en métro avec éventuellement un ou plusieurs changements de ligne ou de mode de transport, entraîne un surcroît de fatigue non négligeable. Il peut en outre présenter un risque pour le personnel, notamment féminin, en particulier la nuit en hiver.

Préconisations :

- envisager l'aménagement des temps de travail (notamment des horaires décalés),
- développer des solutions de travail à distance, via la mise à disposition de postes de travail en bureau satellite (dont au moins un dans un arrondissement du nord de Paris et un autre dans un arrondissement du Sud de Paris), via des solutions de travail à domicile, via également le fait de coupler un travail à domicile avec un travail en bureau satellite (la possibilité notamment d'envisager un télétravail, quel que soit son mode, pour des salariés éloignés jusqu'à quatre jours par semaine)
- prévoir l'amélioration de la desserte du site C5, y compris pour des salariés en situation de handicap, et mettre en place des navettes (cf. la proposition commerciale de la RATP daté du 12 mai 2015 relative à l'exploitation de ces navettes) pour les salariés venant du RER C à la station Issy Val de Seine ou de la ligne 12 à la station Corentin Celton, ainsi que pour les salariés arrivant par la ligne 13 (soit à son terminus, soit à l'arrêt du T6),
- participer à la mise à disposition de services de proximité,
- s'engager pour sécuriser les abords du site C5,

Les CHSCT concernés par le projet C5 sont invités à faire prendre en compte toutes mesures liées à l'accessibilité du site qui, contribuant à l'amélioration de la performance de l'entreprise, offrent aux salariés les moyens de se projeter dans une organisation avec un projet professionnel, tout en leur garantissant la protection de leur santé physique et mentale.

Conclusion

Le projet C5 apporte des changements importants (localisation du site, organisation par univers des activités avec leurs exigences, spécificités et contraintes, évolution des méthodes de travail, aménagement des espaces de travail, ...). Pour de nombreux salariés, les conditions de travail seront nettement dégradées par rapport à celles qu'ils connaissent aujourd'hui. La faiblesse des surfaces au poste allouées et l'absence de prise en compte dans le programme fonctionnel et technique d'Orange Gardens des spécificités des métiers participeront largement à cette dégradation. Pour de nombreux salariés, si l'évolution des métiers est inéluctable, elle n'est pas aujourd'hui assortie d'un accompagnement, ce qui, pour des populations dont l'engagement au travail reste une composante essentielle de la vie professionnelle, présente des risques avérés. Les risques psychosociaux, pour exemple, décrits dans le cadre des différentes expertises menées, ne font pas l'objet d'un plan de prévention prenant en compte l'impact des changements importants auxquels vont être confrontés les salariés. La spécificité des conditions d'accès au site, pour autre exemple, également traitée dans le cadre des expertises, n'est pas prise en compte, tant par rapport à la question des trajets domicile / travail (temps de transports, multi modalité des déplacements, services du quotidien sur l'itinéraire domicile/ bureau, ...), que par rapport à la question des perturbations qui résulteront des travaux du Grand Paris.

Ainsi, d'un commun accord, les membres de l'instance de coordination CHSCT pour le projet C5, considérant que projet C5 n'a pas été suffisamment amendé pour garantir la santé et la sécurité des salariés, invitent l'ensemble des CHSCT concernés par C5 et consultés sur ce projet, à rendre un avis négatif, tout en proposant des mesures correctrices, adaptées aux populations de leur périmètre, soient adoptées.